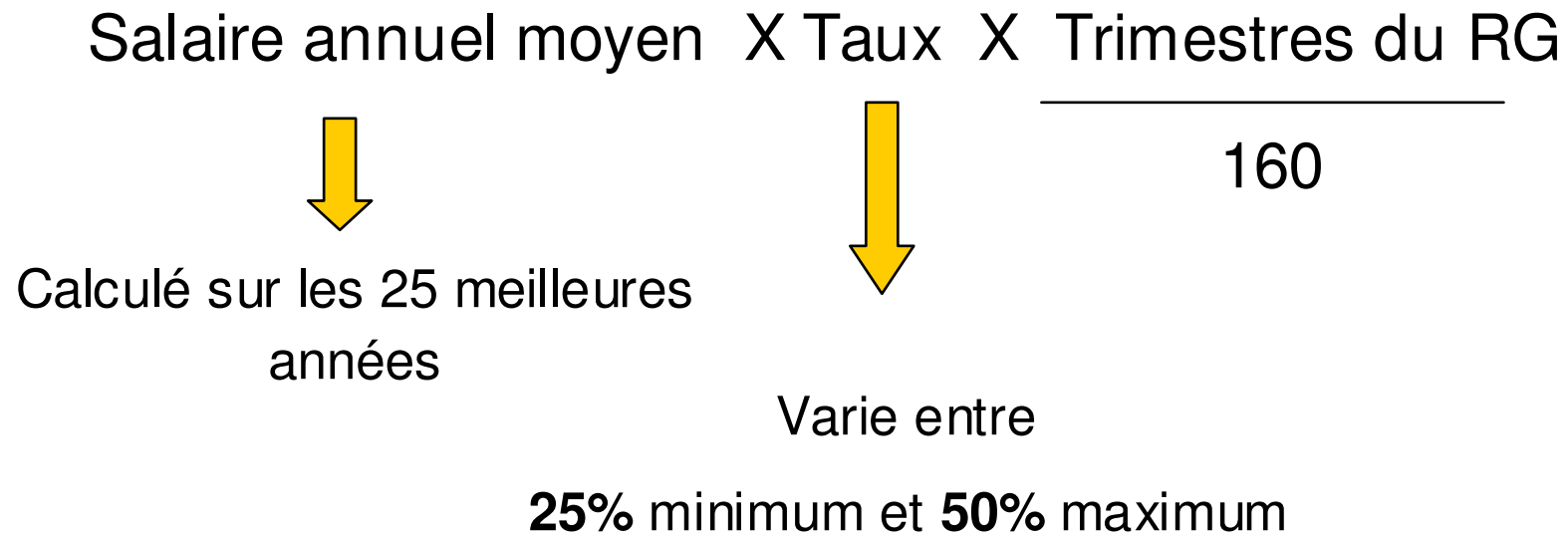


La retraite et l'inaptitude au travail

Le calcul de la retraite



Le taux retenu pour le calcul de la retraite

Il varie en fonction :

- ❖ du nombre de trimestres validés
- ❖ de l'âge de l'assuré
- ❖ de sa qualité

Le taux retenu pour le calcul de la retraite

Le taux maximum de **50%** est acquis :

- ❖ A 65 ans quelle que soit la durée d'assurance
- ❖ Dès 60 ans si l'assuré a :
 - ☑ 160 à 164 trimestres d'assurance validés
 - ☑ la qualité d'ancien combattant
 - ☑ la qualité d'inapte au travail
 - ☑ la qualité d'ex invalide.

L'impact de l'inaptitude au travail sur la retraite

La reconnaissance de l'inaptitude au travail permet :

- ❖ d'obtenir dès 60 ans le taux maximum
- ❖ de prétendre à une retraite portée au minimum contributif (638,68 € maximum au 01/09/2008)

Elle ne permet pas de prendre sa retraite avant 60 ans

L'impact de l'inaptitude au travail sur la retraite

La reconnaissance de l'inaptitude au travail permet aussi à l'assuré d'obtenir :

- ❖ La majoration tierce personne
- ❖ L'allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse)

La majoration tierce personne

Montant au 01 09 2008 : **1018,91 €**

Cette majoration n'est accordée qu'aux assurés :

- ❖ titulaires d'une pension à titre inapte
- ❖ dont le besoin d'une assistance a été reconnu avant le 65^{ème} anniversaire.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées

Montant mensuel au 01/09/2008

❖ personne seule : **633,13€**

❖ couple bénéficiaire : **1135,78€**

L'allocation de solidarité aux personnes âgées

Cette allocation permet de porter l'ensemble des ressources :

-du retraité (personne seule) ou du ménage, (marié, pacsé,
concubinage)

à un montant minimum.

L'ASPA est réduite en cas de dépassement.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées

Plafond des ressources mensuelles au 1/9/2008

❖ personne seule : 648,43 €

❖ Ménage : 1135,78 €

Les formalités de demande de retraite au titre de l'inaptitude

Lors du dépôt de la demande de retraite (4 mois avant la date de départ),

Joindre au formulaire :

- ❖ Un certificat médical établi par le médecin traitant
- ❖ Un certificat médical établi par le médecin du travail si l'assuré est en activité

Les formalités de demande de retraite au titre de l'inaptitude

Les assurés titulaires :

- ❖ d'une pension d'invalidité
- ❖ de l'allocation aux adultes handicapés
- ❖ d'une carte d'invalidité reconnaissant au moins 80% d'incapacité permanente.

sont réputés inaptes au travail sans production de certificats médicaux.

Les formalités de demande de retraite au titre de l'inaptitude

Les assurés titulaires d'une pension d'invalidité qui exercent une activité professionnelle peuvent s'opposer à la substitution de leur pension d'invalidité en pension vieillesse d'inaptitude.

Ils perdent la reconnaissance de l'inaptitude au travail.
Ils devront lors du dépôt de la demande de retraite, fournir les certificats médicaux.

La retraite anticipée des travailleurs handicapés

Permet de partir dès 55 ans sous réserve de remplir
trois conditions cumulatives.

Justifier :

- ❖ d'un taux d'incapacité permanente
- ❖ d'une durée totale d'assurance
- ❖ d'une durée d'assurance cotisée

La retraite anticipée des travailleurs handicapés

80 % de taux d'incapacité permanente pendant
la durée d'assurance **validée et cotisée**

PIÈCES JUSTIFICATIVES DE L'INCAPACITÉ PERMANENTE

La décision d'attribution de :

- ❖ la carte d'invalidité
- ❖ l'allocation adulte handicapé
- ❖ l'allocation compensatrice de tierce personne
- ❖ carte de stationnement pour personnes handicapées
- ❖ macaron « grand invalide civil »
- ❖ allocation handicap adulte

(liste non exhaustive – arrêté du 5 juillet 2004)

PIÈCES JUSTIFICATIVES DE L'INCAPACITÉ PERMANENTE

A défaut une attestation :

- ❖ de la COTOREP
- ❖ de la CDAPH (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

qui s'est prononcée en dernier lieu sur le handicap.

La retraite anticipée des travailleurs handicapés

Année de naissance	49		50		1951		1952				après 1952				
Départ à la retraite à partir de	59 ans	58 ans	59 ans	57 ans	58 ans	59 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans
Durée d'assurance	81	92	82	103	93	83	114	104	94	84	124	114	104	94	84
Durée cotisée	61	72	62	83	73	63	94	84	74	64	104	94	84	74	64

La retraite anticipée des travailleurs handicapés

Dans les trimestres cotisés sont retenues toutes les périodes ayant donné lieu à cotisations à charge de l'assuré

Remarque

Ne sont pas pris en compte les trimestres

- ❖ de chômage, maladie
- ❖ de rente d'accident du travail
- ❖ de pension d'invalidité
- ❖ d'assurance vieillesse des parents aux foyers
- ❖ de majoration pour enfant

Merci de votre attention.